

RAPPORT N° 00/3-12
au Conseil Municipal

OBJET

MISE EN CONFORMITE
DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS
DE SIGNALISATION TRICOLORE

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER UN MARCHÉ DE TRAVAUX

La Ville compte aujourd'hui un peu moins de cent carrefours à feux tricolores, répartis principalement sur les grands axes (TCSP, Boulevard Sud, RN2 - A2, Rocade Centre, Rocade Sud...) et quelques carrefours isolés.

Un grand nombre de ces équipements datent de plus de quinze ans, et ne répondent plus aux normes de fonctionnement et de sécurité actuellement en vigueur qui figurent à l'Arrêté du 21 juin 1991 et à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du Livre I / 6ème partie.

Cet Arrêté impose notamment la date-butoir du 21 juin 2001 pour la mise en conformité de l'ensemble de ces installations, faute de quoi la responsabilité de la Ville pourra par la suite être pleinement engagée en cas d'accidents, de litiges ou de sinistres.

Pour chacun des carrefours concernés (une quarantaine), les travaux de réhabilitation consistent principalement au remplacement de la logique électronique de commande, à la mise à jour des logiciels de programmation et à la recomposition sur le terrain des équipements de visualisation modale ou tricolore.

Je vous demande donc :

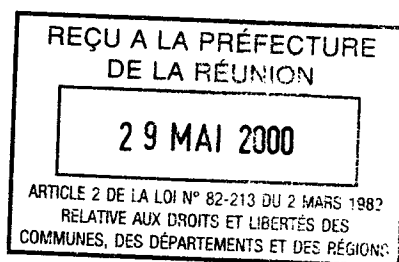
- d'approuver l'opération, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par les Services Techniques (Service Electricité) ;
- d'adopter la procédure de passation et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - . appel d'offres ouvert (Articles 296 à 298 du Code des Marchés Publics),
 - . montant prévisionnel de 3 500 000 F,
 - . crédits inscrits au Chapitre 23 / Article 2315 ;

RAPPORT N° 00/3-12

- de m'autoriser à solliciter éventuellement les subventions nécessaires et à contracter les emprunts correspondants ;
- de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/3-12
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 mai 2000**

OBJET

**MISE EN CONFORMITE
DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS
DE SIGNALISATION TRICOLORE**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER UN MARCHÉ DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits inscrits au Chapitre 23/ Article 2315 ;

Sur le RAPPORT N° 00/3-12 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de mise en conformité des installations et équipements de signalisation tricolore.

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation et les caractéristiques du marché telles que précisées au texte du Rapport.

DELIBERATION N° 00/3-12

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter les subventions nécessaires et à contracter les emprunts correspondants.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à engager la consultation ouverte, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le marché.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

